



### DISPOSITIF

### Indemnisation exceptionnelle

Exploitations agricoles spécialisées dans la production de cerise et/ou de noix

## Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

## PROPRIETES DU DOCUMENT Unité Gestion de Crises et Apiculture CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION) Public Interne Restreint Confidentiel

Public	Interne	Restreint	Confidentiel

### **DIFFUSION DU DOCUMENT**

Destinataires	Date
Tout public	25/10/2023

### TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	25/10/2023	UGCA	Mise en place du document

### **Décision INTV GECRI 2023-57**

### Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I.	R.A	APPEL DU DISPOSITIF	2
	Mod	alité de dépôt	2
	1.	Période de dépôt	2
		Modalités de dépôt	
II.		ROCEDURE DE DÉPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE	
,	۹.	Constitution de la demande de versement de l'aide	3
E	В.	Saisie pas à pas	
	a.	Page d'accueil	
	b.	Vérification des informations de l'entreprise	4
		Coordonnées du déclarant	
	d.	Initialisation de la démarche	5
	e.	Formulaire de demande	6
	f.	Téléchargement des pièces justificatives	15
	g.	Enregistrement et / ou validation de la demande	17
		Accusé de dépôt	
III.	Ins	struction de votre dossier	20
IV.	Fo	ire aux questions PAD téléservice	20
V		ontact	00

### I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2023-57 du 30/10/2023.

### Modalité de dépôt

### 1. Période de dépôt

### Du 31 octobre au 20 novembre 2023 à 14h.

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2023-57). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

### 2. Modalités de dépôt.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/CERISE-NOIX

### Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 2.2 de la présente décision, une

erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

### II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

### A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 2.3 de la décision INTV-GECRI-2023-57.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être validés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

### B. Saisie pas à pas

**INFORMATION**: tous les champs marqués d'une étoile rouge \* sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

### a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI (lien actif à compter du 31/10/2023): <a href="https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=CERISE NOIX 2023">https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=CERISE NOIX 2023</a>

_				
FranceAgriMer  ETABLISSEMENT NATIONAL  DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER				
Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX				
▼ Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX				
Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les exploitations spécialisées dans la production de cerise et/ou de noix qui ont enregistré des pertes de récoltes importantes pour la campagne 2023 et dont la viabilité économique est menacée.				
Décision INTV GECRI 2023-57				
Merci de consulter les Informations et la FAQ disponible sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise				
Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00				
Identification du demandeur				
Numéro SIRET*				
Continuer				

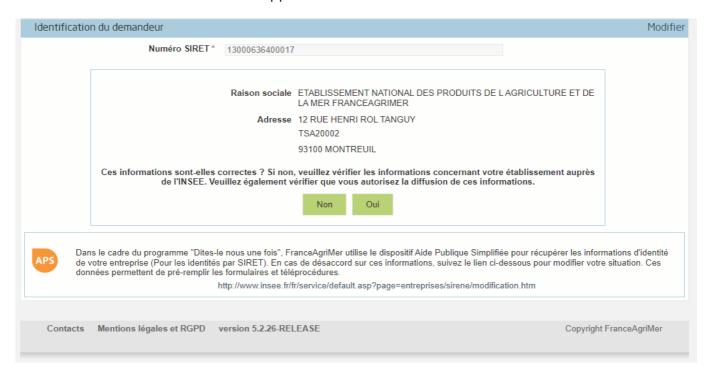
Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET» de la zone Identification. Le SIRET comporte 14 chiffres.

### Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

### b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE



Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- <u>Si les informations ne sont pas correctes</u> cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
  - Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

### c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- o Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- o Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- o éventuellement les coordonnées téléphoniques
- o saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant		
Nom*		
Prénom *		
Adresse électronique *		
Saisir à nouveau votre adresse électronique *		
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Recopier les caractères de l'image *	Changer l'image  Continuer	
Contacts Mentions légales et RGPD vo	ersion 5.2.26-RELEASE	Copyright FranceAgriMer

L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

### Cliquez sur CONTINUER

### d. Initialisation de la démarche

L'écran type suivant apparaît :				
Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX				
♠ Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX				
★ Identification du demandeur Modifier				
Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.  En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" cidessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.				
ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.				
Continuer				

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.

Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

<u>Ce courriel doit impérativement être conservé</u>. <u>Il ne constitue pas une preuve de dépôt</u>, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la validation (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

### Voici le modèle de courriel reçu :

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX - Initialisation Dossier 44248 - NON VALIDÉ

À GEC

Votre dossier porte le numéro n° 44248.

### ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver): <a href="http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?">http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?</a> codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

### e. Formulaire de demande

### Après avoir cliqué:

- sur CONTINUER (écran précédent),

### Oυ

- sur le lien présent dans le mail et ensuite cliquer sur « accéder au formulaire » :

# Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX Identification du demandeur Dossier n° 44248 - Formulaire Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire Vous n'avez pas renseigné votre formulaire. Accéder au formulaire Dossier n° 44248 - Pièce(s) justificative(s) demandée(s) Enregistrement et dépot de mon dossier Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. ATTENTION si vous choisissez cette option, votre dossier devra obligatoirement être validé ultérieurement (option 2) pour être pris en compte. Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

☐ J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Alors, le formulaire demande apparait :

### **FORMULAIRE DE DEMANDE:**

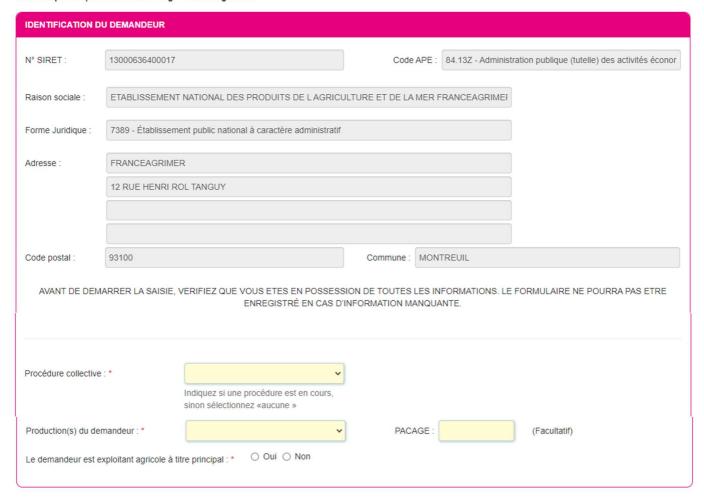
Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.





### DEMANDE D'AIDE INDEMNISATION CERISE NOIX 2023

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.



### > Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.

Il convient d'indiquer en bas du cadre :

Si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde.
 Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».
 En cas de liquidation amiable/liquidation judiciaire, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez déposer de demande.

Vous n'êtes pas éligible au dispositif dès lors que vous êtes en liquidation.

- La production : cerise **OU** noix **OU** Cerise et Noix
- Le numéro de pacage
- Si le demandeur est exploitant agricole à titre principal : si « non », vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez déposer de demande.

Seuls les exploitants à titre principal sont éligibles à l'aide.

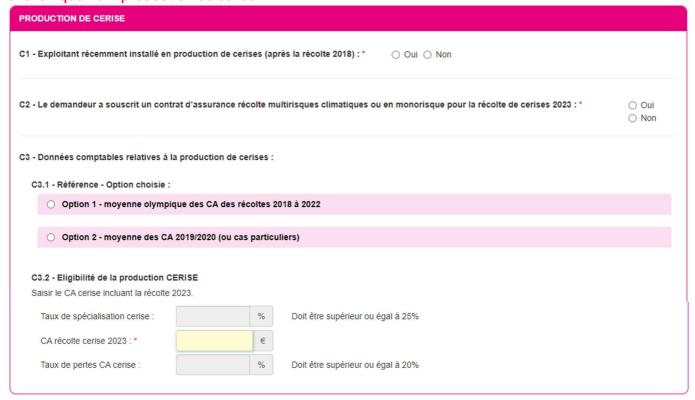
### Personne à contacter si différente du déclarant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.



### **Production**

### a. Si uniquement production de cerise



C1 - Si exploitant installé en production de cerise après la récolte 2018 :

C1 - Exploitant récemment ins	stallé en productior	de c	erises (après la récolte 2018) : *      Oui   Non
Date installation : *	_/_/		Référence utilisée : *
			Le champ "Référence utilisée :" est obligatoire !

Dans la partie « Référence utilisée », vous devez indiquer l'une des options :

- Exercice comptable clôturé 2019-2020
- Exercice comptable clôturé 2022
- Plan d'entreprise (PE)
- Prorata (à préciser)
- Autre (à préciser)

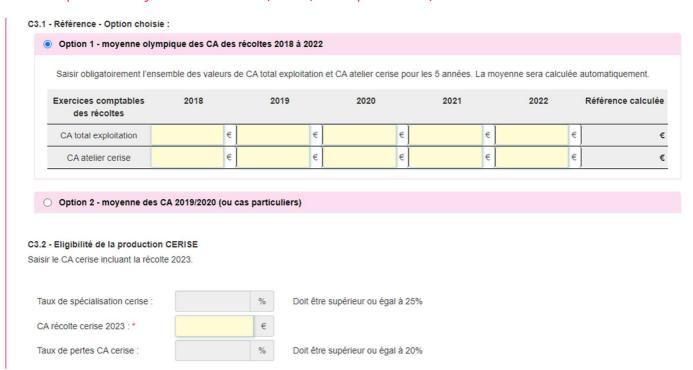
### C2 - Si l'exploitant a souscris un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou mono risque pour la récolte de cerises 2023 :

C2	- Le demandeur a souscrit un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou en monorisque pour la récolte de cerises 2023 : *	Oui Non
	Le demandeur a perçu une indemnisation pour un sinistre lié à un aléa climatique sur ses cultures de cerises pour la campagne de récolte 2023 : *	Oui Non
	Montant total des pertes climatiques cerise (1) : *	
	(1) : Ce montant est attesté par l'assurance selon le modèle type en annexe 2 de la décision FranceAgrilMer INTV GECRI 2023-57, le document doit être j présente demande dans l'écran récapitulatif.	oint à la

### C3 – Données comptables

Vous devez indiquer ici les chiffres de l'attestation comptable établie par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes.

- Si l'exploitant est installé en production de cerises avant la récolte 2018, vous avez la possibilité de choisir entre :
  - l'option 1 : moyenne olympique des CA des récoltes 2018 à 2022 ;
  - l'option 2 : moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers).



Si l'exploitant est installé en production de cerises après la récolte 2018 :
 Il n'y a pas de choix à faire, vous devez saisir les données comme indiqué dans l'option 2.

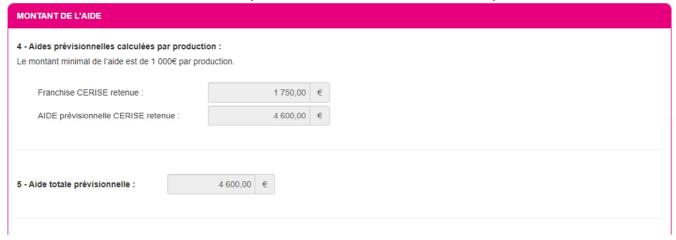
### C3.1 - Référence - Option choisie : Option 2 - moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers) Saisir obligatoirement l'ensemble des valeurs de CA total 'exploitation et CA atelier cerise pour les 2 année(s). La moyenne sera calculée automatiquement Exercices comptables des récoltes 2019 (ou cas particulier)\* 2020 (ou cas particulier)\* Référence calculée € € CA total exploitation € € € CA atelier cerise € \*: s'il n'y a qu'une seule référence, saisissez deux fois la même valeur dans les colonnes 2019 et 2020.

Une fois les données comptables saisies, le taux de spécialisation se calcule automatiquement. Vous devez inscrire le CA récolte cerise 2023.

# C3.2 - Eligibilité de la production CERISE Saisir le CA cerise incluant la récolte 2023. Taux de spécialisation cerise : 70,00 % Doit être supérieur ou égal à 25% CA récolte cerise 2023 : \* € Le champ "CA récolte cerise 2023 : " est obligatoire ! Taux de pertes CA cerise : % Doit être supérieur ou égal à 20%

### Calcul de l'aide :

Le montant d'aide se calcule automatiquement sur la base des données comptables saisies.



Vous devez indiquer si vous avez déjà perçu une indemnisation portant sur le même objet que celle mise en place par FranceAgriMer

n place par FranceAgriMer.
6 - Le demandeur de l'aide a déjà demandé ou perçu une indemnisation portant sur le même objet et pour la même période d'éligibilité des pertes (même récolte), mise en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics (si oui précisez le nom du dispositif dans l'encadré ci-dessous et téléchargez le justificatif (copie du formulaire de demande ou de la notification dans la section « autres documents » sur l'écran suivant)  Oui Non
Descriptif:  précisez le nom du dispositif
Ces montants sont calculés grâce aux informations déclarées. Ils ne préjugent pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

### b. Si uniquement production de noix

PRODUCTION DE NOIX		,				
N1 - Exploitant récemment installé en	production de noix (après la récolte 2017) : * Oui O Non					
N2 - Le demandeur a souscrit un cont	trat d'assurance récolte multirisques climatiques ou en monorisque pour la récolte de noix 2022 : *	Oui Non				
N3 - Données comptables relatives à	la production de noix :					
N3.1 - Référence - Option choisie :						
Option 1 - moyenne olympique des CA des récoltes 2017 à 2021						
Option 2 - moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers)						
C3.2 - Eligibilité de la production N Saisir le CA noix incluant la récolte 2						
Taux de spécialisation noix :	% Doit être supérieur ou égal à 25%					
CA récolte noix 2022 :	€					
Taux de pertes CA noix :	% Doit être supérieur ou égal à 20%					

### N1 - Si exploitant installé en production de noix après la récolte 2017 :

N1 - Exploitant récemment installé en production de noix (après la récolte 2017) : *				● Oui ○ Non
Date installation : *	_/_/		Référence utilisée : *	

Dans la partie « Référence utilisée », vous devez indiquer l'une des options :

- Exercice comptable clôturé 2019-2020
- Exercice comptable clôturé 2021
- Plan d'entreprise (PE)
- Prorata (à préciser)
- Autre (à préciser)

### **N2 -** Si l'exploitant a souscris un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou mono risque pour la récolte de noix 2022 :

N2 -	Le demandeur a souscrit un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou en monorisque pour la récolte de noix 2022 : *	Oui Non
	Le demandeur a perçu une indemnisation pour un sinistre lié à un aléa climatique sur ses cultures de noix pour la campagne de récolte 2022 : *	Oui Non
	Montant total des pertes climatiques noix (1) : *   €	
	(1): Ce montant est attesté par l'assurance selon le modèle type en annexe 2 de la décision FranceAgrilMer INTV GECRI 2023-57, le document doit être ju présente demande dans l'écran récapitulatif.	oint à la

### N3 – Données comptables

Vous devez indiquer ici les chiffres de l'attestation comptable établie par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes.

- Si l'exploitant est installé en production de noix avant la récolte 2017, vous avez la possibilité de choisir entre :
  - l'option 1 : moyenne olympique des CA des récoltes 2017 à 2021 ;
  - l'option 2 : moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers).

Saisir obligatoirement l'ensemble des valeurs de CA total exploitation et CA atelier noix pour les 5 années. La moyenne sera calculée automatiquement.						
Exercices comptables des récoltes	2017	2018	2019	2020	2021	Référence calculée
CA total exploitation		€	€	€	€	,
CA atelier noix		€	€	€	€	,
Option 2 - moyenne de	es CA 2019/2020	(ou cas particuliers)				
Option 2 - moyenne de	on NOIX	(ou cas particuliers)				
- Eligibilité de la producti	on NOIX		t être supérieur ou égal à 25%	6		
- Eligibilité de la producti ir le CA noix incluant la réco	on NOIX		t être supérieur ou égal à 25%	6		

❖ Si l'exploitant est installé en production de noix après 2018 : Il n'y a pas de choix à faire, vous devez saisir les données comme indiqué dans l'option 2.

### N3.1 - Référence - Option choisie :

Saisir obligatoirement l'ensemble des valeurs de CA total 'exploitation et CA atelier noix pour les 2 année(s). La moyenne sera calculée automatiquement.						
Exercices comptables des récoltes	2019 (ou cas particulier)*	2020 (ou cas particulier)*		Référence calculée		
CA total exploitation	€		€	•		
CA atelier noix	•		€	(		

Une fois les données comptables saisies, le taux de spécialisation se calcule automatiquement. Vous devez inscrire le CA récolte noix incluant la récolte 2022.

# C3.2 - Eligibilité de la production NOIX Saisir le CA noix incluant la récolte 2022. Taux de spécialisation noix : 73,33 % Doit être supérieur ou égal à 25% CA récolte noix 2022 : € Taux de pertes CA noix : % Doit être supérieur ou égal à 20%

### ❖ Calcul de l'aide :

Le montant d'aide se calcule automatiquement sur la base des données comptables saisies.

MONTANT DE L'AIDE						
4 - Aides prévisionnelles calculées par production :  Le montant minimal de l'aide est de 1 000€ par production.						
Franchise NOIX retenue :	1 650,00	€				
AIDE prévisionnelle NOIX retenue	3 880,00	€				
Attention: si le demandeur a béné seront déduits de l'aide calculé		e l'aid	de de crise BIO gérée par FranceAgriMer, les <b>montants</b>			
5 - Aide totale prévisionnelle :	3 880,00 €					

Vous devez indiquer si vous avez déjà perçu une indemnisation portant sur le même objet que celle mise en place par FranceAgriMer.

6 - Le demandeur de l'aide a déjà demandé ou perçu une indemnisation portant sur le même objet et pour la même période d'éligibilité des pertes (même récolte), mise en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics (si oui précisez le nom du dispositif dans l'encadré ci-dessous et téléchargez le justificatif (copie du formulaire de demande ou de la notification dans la section « autres documents » sur l'écran suivant)  Oui Non
Descriptif:
précisez le nom du dispositif
Ces montants sont calculés grâce aux informations déclarées. Ils ne préjugent pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

Dans la partie calcul de l'aide, vous n'avez rien à saisir (champ 4 et 5). Le calcul est automatique en lien avec les données saisies précédemment.

Le calcul de l'aide est détaillé au point 1.3. de la décision N° INTV-GECRI-2023-57.

Le montant minimum de l'aide versée dans le cadre du présent dispositif ne peut être inférieur à 1 000 €, avant plafonnement budgétaire (tel que décrit à l'article 1.3. de la décision). Aucune aide n'est versée si le montant éligible n'atteint pas ce seuil avant plafonnement budgétaire.

### c. Si production de cerise ET noix

Vous devez renseigner les deux parties « cerise » et « noix » susmentionnées.

### > Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN
- BIC
- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit <u>correspondre</u> au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNÉES BANGAIRES	
IBAN *	BIC *
EX. : FR3330002005500000157841Z25	
Indiquer l'IBAN figurant sur le RIB	Indiquer le BIC figurant sur le RIB
Titulaire du compte figurant sur le RIB *  Indiquer le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB	
Indiquer le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB	

### Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements. Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

### ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

Demande le bénéfice de l'aide INDEMNISATION DES PERTES CERISE ET NOIX 2023.

(pour le compte du demandeur le cas échéant) \*

### Atteste sur l'honneur : \*

- · avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
- avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgrilMer INTV GECRI 2023-57, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
- · l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision,
- ne pas déposer de demande d'aide dès lors que l'entreprise est en procédure de liquidation judiciaire ou amiable,

### S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à : \*

- · fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction du dossier,
- accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place,
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, à la demande de l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du paiement de l'aide
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et /ou sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du paiement de l'aide.

### ✓ Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) : \*

- l'expert-comptable, l'Association de Gestion et de Comptabilité, ou le Commissaire aux comptes ayant établi l'attestation à transmettre toutes données ou informations en lien avec la demande d'aide
- FranceAgriMer à recueillir et /ou transmettre les informations relatives à son dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les données INSEE, Registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe et la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
- Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.

### Est informé et informera le demandeur le cas échéant : \*

- que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.
- que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision,
- que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données,
- · que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes,
- que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide.

### **ENREGISTREMENT** de la saisie

Une fois que la saisie de tous les éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge \* ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.



### **ATTENTION**

Enregistrer le formulaire ne suffit pas, il faut télécharger les pièces justificatives dans l'écran qui suivra et VALIDER la demande.

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparait.

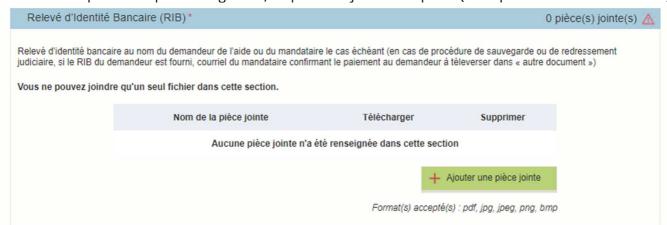


f. Téléchargement des pièces justificatives.

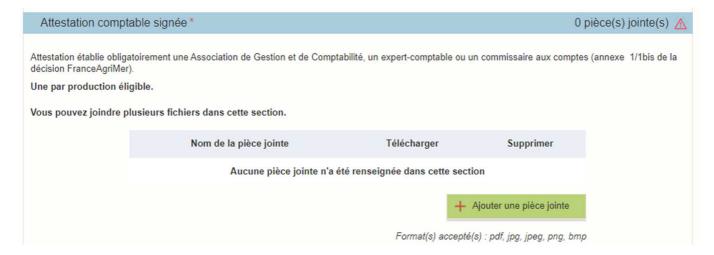
L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.

Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur ajouter une pièce (exemple avec la section « RIB »)



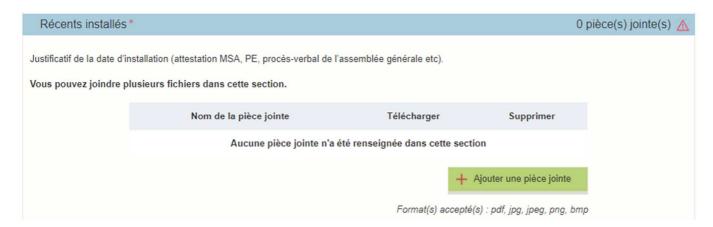
### Autre pièce obligatoire :



### Si procédure collective :

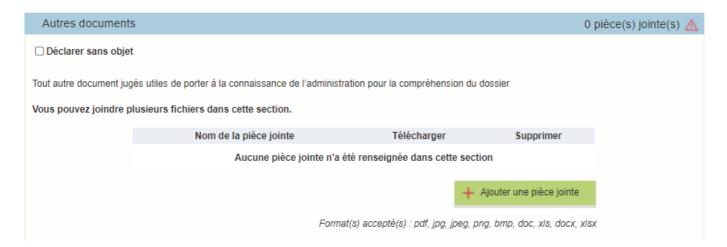


### Si récent installé:



Pour les exploitants assurés pour les pertes de récolte affectant la/les culture(s) concernée(s) de la campagne concernée :





- Pour les pièces facultative (exemple avec la section « Autres documents »):
  - o cliquez sur ajouter une pièce si vous voulez mettre une pièce
  - o cochez « déclarer sans objet » dans le cas contraire

### g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :



### **OPTION 1:** enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.) Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :



Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

SI vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

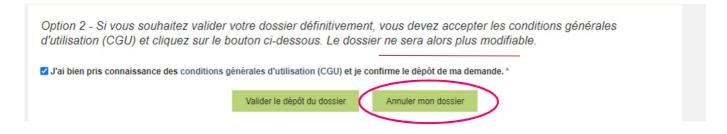
Retourner à la page de dépôt

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 20/11/2023 à 14h.

### OPTION 2: annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

Vous pouvez annuler votre dossier: celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier.



Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

Vous pouvez valider définitivement votre demande.

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé

Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en cochant la case « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

**V** J'anb

bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

### Cliquez sur VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER

### h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joints.



### Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 44248

dans le cadre du dispositif Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

Celle-ci a été réceptionnée le 25/10/2023 15:49:58 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI Contact : gecri@franceagrimer.fr

### Vos informations

N° Siret: 13000636400017

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET

DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse: 12 RUE HENRI ROL TANGUY

TSA20002

Code postal: 93100 Commune: MONTREUIL

Nom : FranceAgriMer Prénom : Gecri

Adresse électronique : gecri@franceagrimer.fr

### Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

Lien vers le dossier : http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-

presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24

### Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique <sup>(1)</sup>
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	test.pdf	-1	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb +ajLLBeJY=
Attestation comptable signée	test.pdf	-	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb +ajLLBeJY=
ASSURANCE	test.pdf	-	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb +ajLLBeJY=
Récents installés	test.pdf	-1	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb +ajLLBeJY=
Procédure collective	test.pdf	-	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb +ajLLBeJY=
Autres documents	-	Oui	-

<sup>(1)</sup> Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide!

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX - Dépôt Dossier 44248

À GECRI

Message AccuseDepot\_44248.pdf (108 Ko)

Madame Monsieur

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 25/10/2023 à 15:49:58 concernant l'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml? codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

### Instruction de votre dossier III.

Votre dossier sera instruit par les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

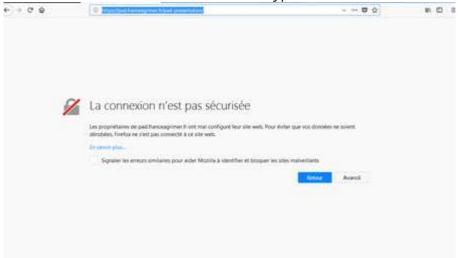
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée.

### Foire aux questions PAD téléservice IV.

J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- → Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte: notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- → Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

### 2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres. Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : <a href="https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/">https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/</a> Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet <u>www.insee.fr</u>, dans la rubrique "<u>Obtenir un avis de situation</u> au répertoire SIRENE.

### 3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <a href="http://avis-situation-sirene.insee.fr/">http://avis-situation-sirene.insee.fr/</a> ou sur le site de <a href="https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/">https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/</a>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

### 4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/pour chercher votre SIRET

### 5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boite de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

### Vérifiez notamment :

- o les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou ou \_
- o la présence de chiffres dans l'adresse
- o l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

### 6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>
Demande d'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX - Initialisation Dossier 44248 - NON VALIDÉ

A GECRI

Votre dossier porte le numéro n° 44248.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver): <a href="http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24">http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24</a>

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

### 7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boite de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

### 8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

### 9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.

### 10- Je n'arrive pas à valider ma demande

Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- → Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.
- Vérifiez que vous avez bien cochez la case des CGU:



### 11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une seule demande validée est prise en compte. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

### 12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

### 13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la date indiquée dans la décision.

Cf. Q7 8, 9, 10

### 14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

### 15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

### V. Contact

FranceAgriMer: gecri@franceagrimer.fr

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer